



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 13/03/2025 – DELIB 2025-221
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **32**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 10 Mars 2025

N° DCM : 2025-221-01S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **13 MARS 2025**
et de la publication le **13 MARS 2025**
Le Maire,

Objet :

RAPPORT DE SITUATION COMPAREE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'an deux mil vingt-quatre, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Étaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. MARASCO
M. CHESNOY donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-221

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, prévoyant l'obligation notamment pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants de présenter, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes précisant le contenu du rapport,

VU le rapport n° 2025-221 présenté en Commission Plénière en date du 3 mars 2025,

VU le procès-verbal du Comité Social Territorial,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : A PRIS CONNAISSANCE du rapport portant sur la situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes figurant en annexe.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale
des Assemblées et de l'Éducation


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX